

DECISION

OBJET : pose d'un enduit sur le mur d'enceinte du bâtiment Technopôle Sud-Bourgogne hub&go

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2120-1-2° et R 2123-1-1° du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés à procédure adaptée,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, devenue exécutoire à compter du 22 décembre 2023, lui donnant délégation de compétences en vertu des dispositions susmentionnées,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2023, devenu exécutoire le 26 décembre 2023, accordant délégation de signature du président à Monsieur Michel Gomes,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant individuel est inférieur ou égal à 39 999 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant. »,

Considérant la mise en concurrence organisée pour les travaux de pose d'un enduit sur le mur d'enceinte du bâtiment Technopôle Sud-Bourgogne hub&go – 72, rue Jean Jaurès à 71200 Le Creusot qui conduit à retenir la proposition de la société SNTPAM dont le siège social est situé à 26, route de Saint Didier – ZA les Guillemeaux – 71190 ETANG SUR ARROUX qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- Un marché à procédure adaptée, est conclu avec la société SNTPAM pour l'enduit sur le mur d'enceinte du bâtiment Technopôle Sud-Bourgogne hub&go – 72, rue Jean Jaurès à 71200 Le Creusot à compter de la date fixée par notification, pour un montant de 16900 € HT, soit 20 280 € TTC ;
- Monsieur le Directeur en charge de la mission économie et services aux entreprises de la CUCM est autorisé à signer les pièces du marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits correspondants à cet effet.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à

compter de sa publication ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 22 août 2024

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 4 septembre 2024
et publié, affiché ou notifié le 4 septembre 2024

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour la Directrice générale adjointe absente,
Le Directeur de la Mission économie et services aux entreprises
Michel GOMES

LE PRESIDENT,
Pour la Directrice générale adjointe absente,
Le Directeur de la Mission économie et services aux entreprises
Michel GOMES

